



SCV Domaine Skiable

Aménagement des pistes VTT du Grand Serre et de la Ricelle *Saint-Chaffrey (05)*

Dossier d'examen au cas par cas Annexes au formulaire CERFA n° 14734*04

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation au 1/25 000^{ème}

Annexe obligatoire n°3 : Photographies de la zone d'étude

Annexe obligatoire n°4 : Plans du projet

Annexe obligatoire n°5 : Plan des abords du projet

Annexe obligatoire n°6 : Localisation et effets du projet sur les sites Natura 2000

Annexe complémentaire n°1 : Incidences du projet sur les ressources naturelles

Annexe complémentaire n°2 : Incidences du projet sur la biodiversité

Annexe complémentaire n°3 : Incidences du projet sur le paysage

Annexe complémentaire n°4 : Synthèse des incidences et détail des mesures ERC

Annexe complémentaire n°5 : Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement

31 juillet 2026

Réf. : 2025208



TRAME VERTE ET BLEUE ET ZONAGES PATRIMONIAUX

Sources : SRCE PACA (2014) ; PLU Saint Chaffrey (2023) ; IGN

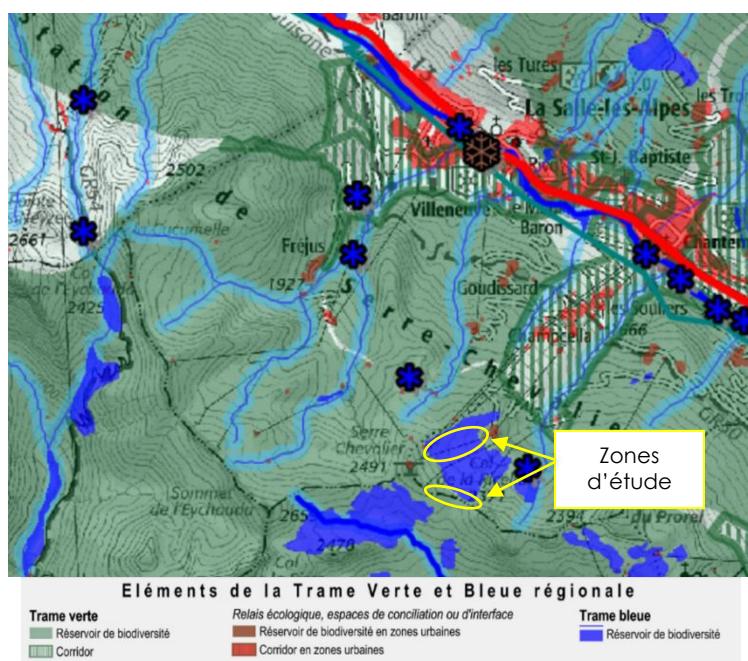
ENJEUX

Les zones d'études se situent sur des réservoirs de biodiversités de la trame verte et de la trame bleue identifiée dans le SRCE Rhône-Alpes et repris dans le SRADDET.

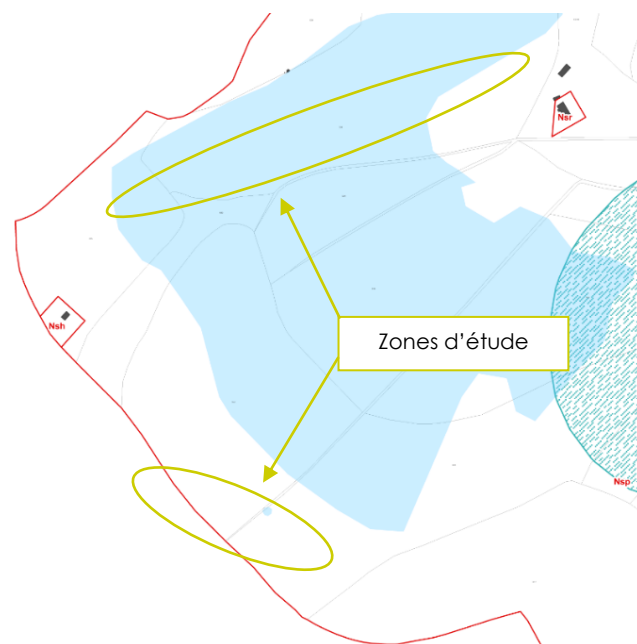
D'après le PLU de la commune Saint-Chaffrey, la zone d'étude « Grand Serre » est située dans un zonage de préservation des zones humides. Les deux zones d'étude sont en zone « Nsp » (zones pastorales sur domaine skiable).

Les zones d'études ne sont pas situées sur les zones d'OAP liées à la trame verte et bleue (cartographie visible page suivante).

Selon le PADD, les zones d'études sont situées dans une zone orientée vers le confortement du domaine skiable (cartographie visible pages suivantes).



Extrait du SRCE PACA (2014) – annoté KARUM



Extrait du PLU de Saint Chaffrey (2023) - annoté KARUM

Aucun zonage nature n'est présent sur les zones d'études (voir cartographie pages suivantes). Les zonages situés à proximité sont délimités par la ligne de crête et le col de la Ricelle et n'entretiennent pas de lien écologique avec les zones d'étude.

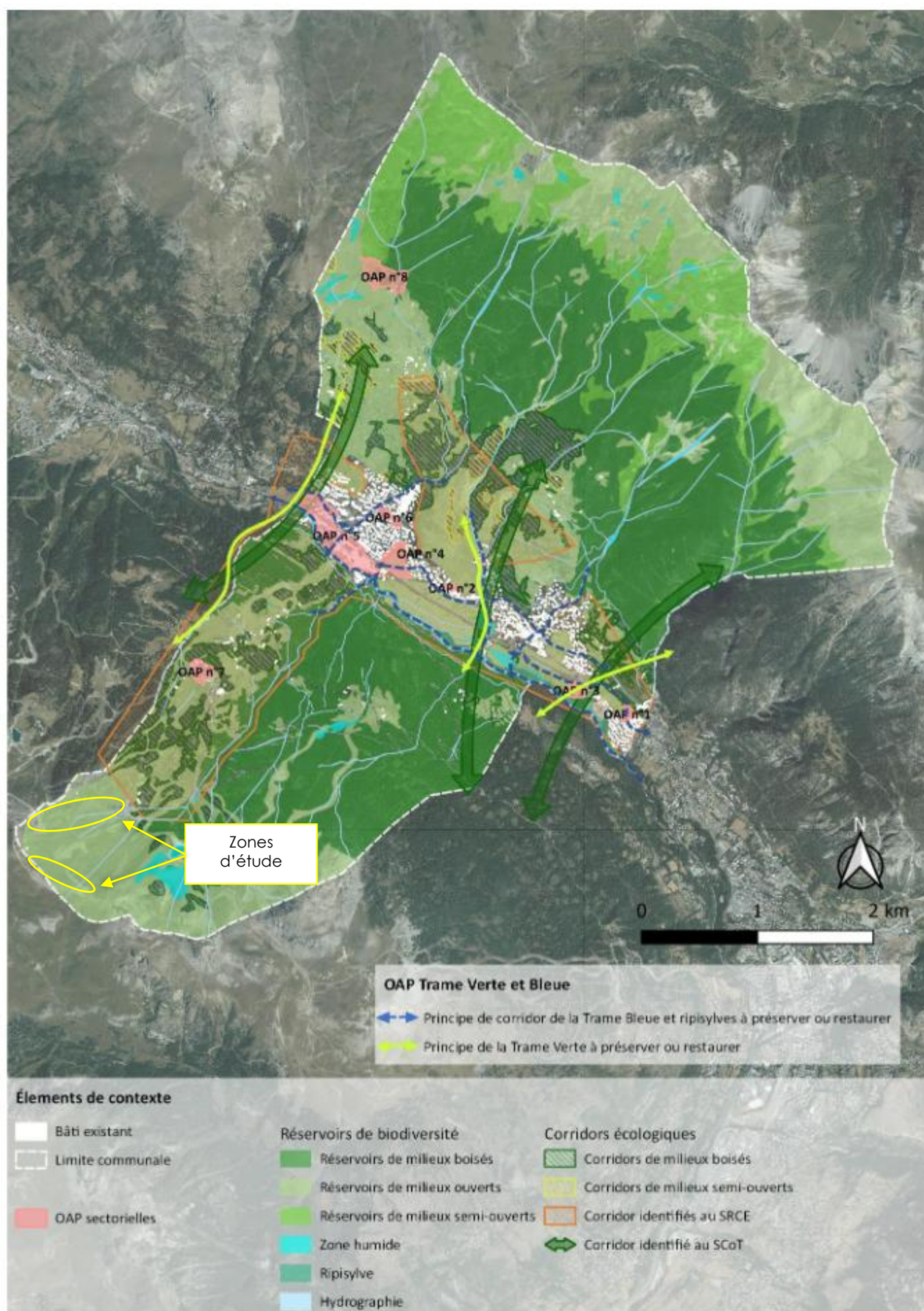
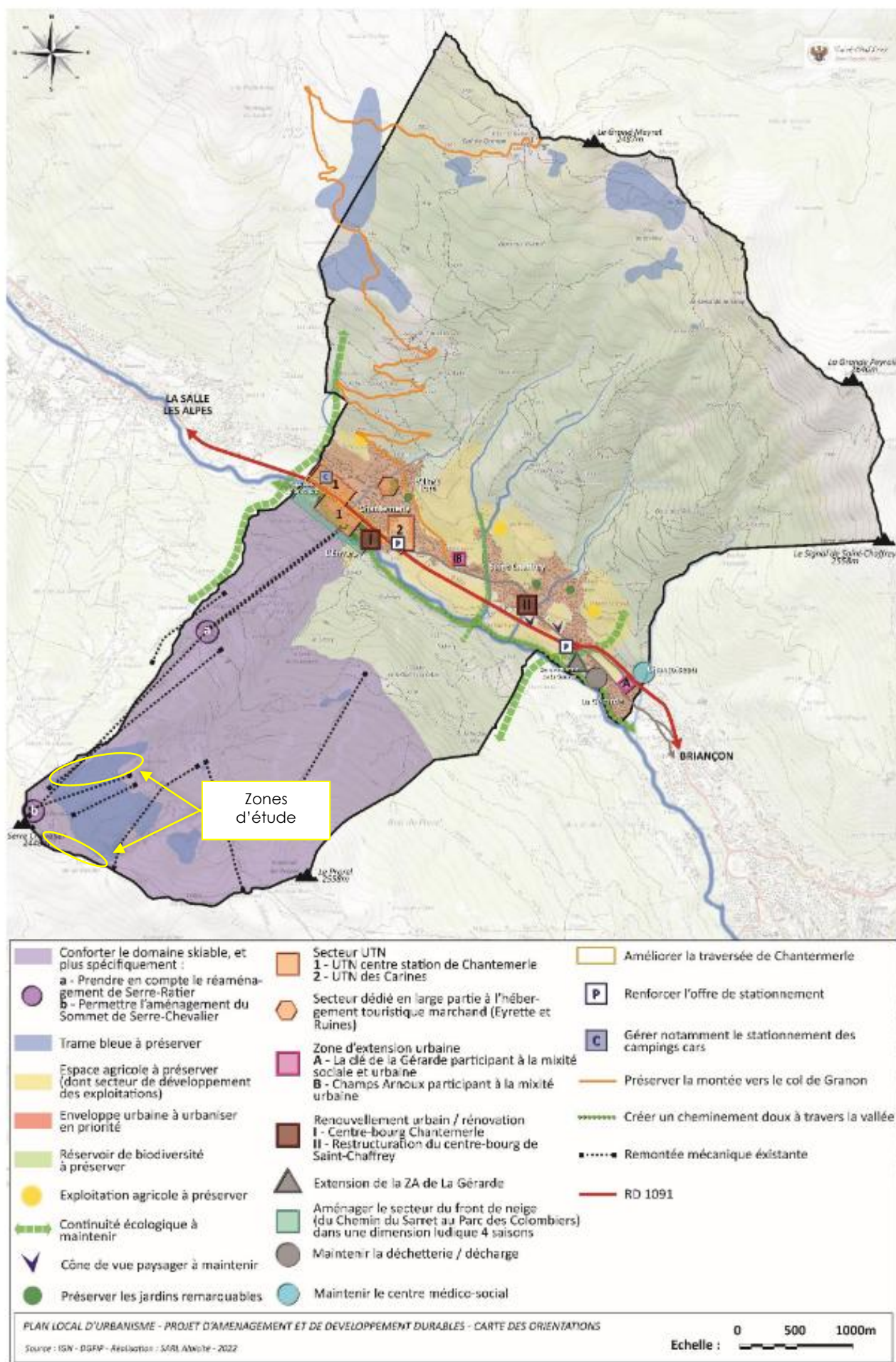
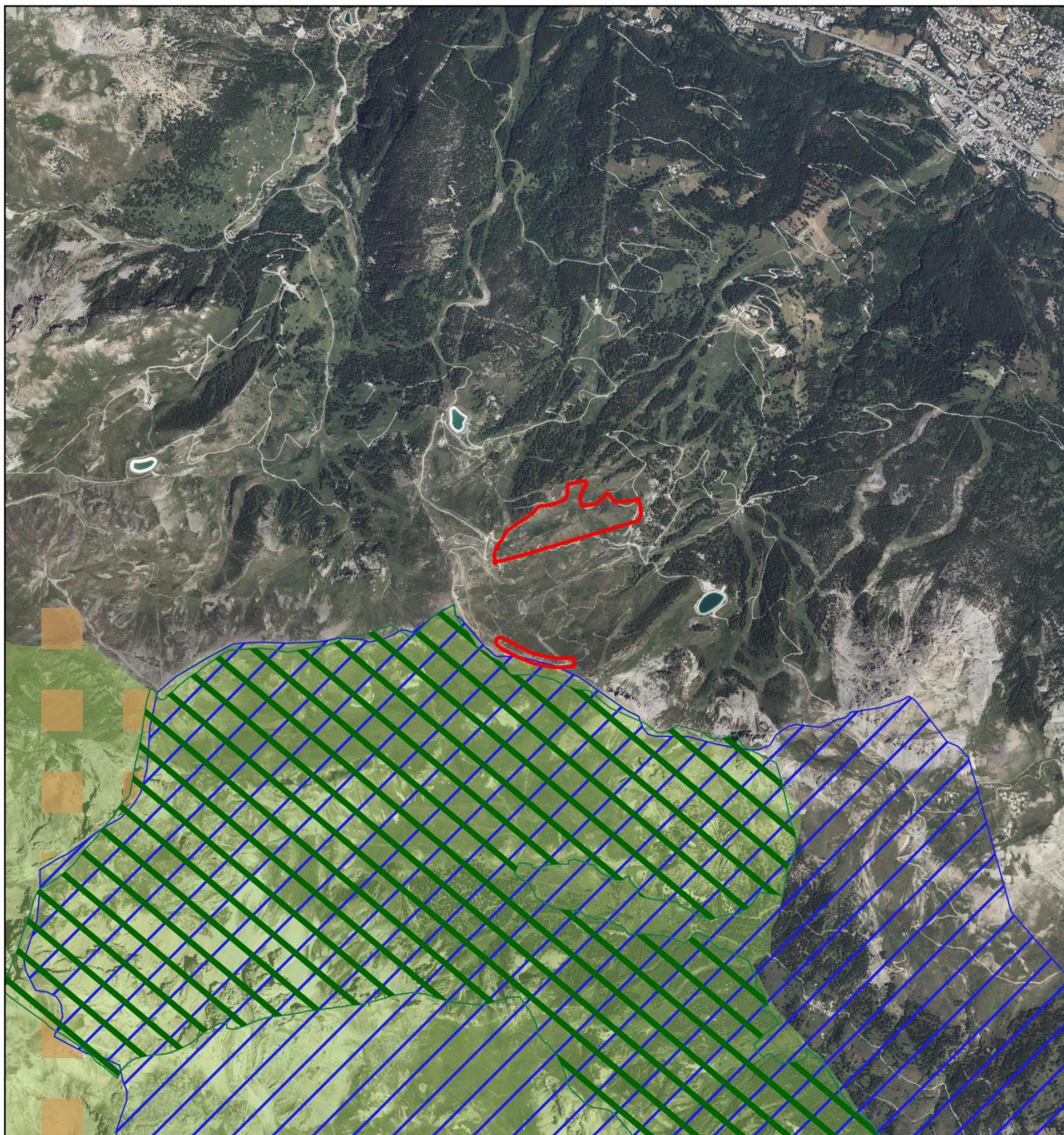


Schéma d'aménagement de l'OAP Thématique « Trame verte et bleue », PLU de Saint-Chaffrey – Annoté KARUM



Extrait du PADD de la commune de Saint-Chaffrey - Annoté KARUM



Légende

-  Zones d'étude
-  Réserve de biosphère du Mont Viso
-  Réserve Naturelle Régionale des Partias
-  Parc National des Ecrins
-  ZNIEFF de type 2 "Massif de Montbrison - Condamine - Vallon des Combes"



Échelle : 1:30 000

0 600 m

Conception: KARUM n°2025208 / L.DEVEAUX
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2024)
Source de données : IGN (2022)
Date : 27/07/2026

INCIDENCES

Le projet de terrassement des pistes VTT présente de potentielles incidences dans la Trame Bleue identifiée au SRCE, au PLU et au PADD. Cependant, comme il est présenté dans l'annexe complémentaire n°1 et dans la partie « Habitats » de la présente annexe, les zones humides expertisées sur critère de végétation et/ou pédologique sont éparées et de petite taille, il ne s'agit pas d'une seule et grande zone humide telle que référencée dans les documents de planification.

Il existe des risques de dégradation ou de pollution de ces zones humides en phase travaux. Le niveau d'incidences brutes est jugé **moyen**, des mesures sont à prévoir.

MESURES PREVUES

- ➔ **ME 1** : Évitement des enjeux dès la phase conception du projet ;
- ➔ **ME 2** : Plan de circulation des engins de chantier
- ➔ **ME 3** : Mise en défens des zones sensibles ;
- ➔ **MR 1** : Prévention des risques de pollution accidentelle sur les milieux sensibles ;
- ➔ **MR 3** : Franchissement de la zone humide sur un module bois ;
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental de chantier

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application des mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

DESCRIPTION DES ENJEUX HABITATS NATURELS, SEMI-NATURELS ET ANTHROPIQUES

ENJEUX

Les zones d'études sont situées en partie haute du domaine skiable de Serre-Chevalier, en exposition principalement Est. Ces zones se trouvent à l'interface de zones terrassées (piste de ski, ancien layon de télési) et de zone encore non aménagée. L'ensemble de la zone du Grand Serre est pâturé. Les zones d'études sont globalement caractérisées par de la végétation de pelouses d'altitude et de landes, en cohabitation avec des faciès d'origine anthropique.

Parmi les habitats identifiés sur la zone d'étude, un seul est d'intérêt communautaire et aucun n'est d'intérêt prioritaire.

Plusieurs habitats caractéristiques de zones humides selon les critères de végétation et/ou pédologiques ont été relevés sur la zone d'étude. Ils se présentent sous la forme de nombreuses petites zones humides distinctes formant une surface totale de 5 733 m².

Tableau des habitats relevés sur la zone d'étude. Source : KARUM, 2026.

HABITAT (EUNIS)	HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE	HABITAT HUMIDE	NIVEAU D'ENJEU
C2.5 - Eaux courantes temporaires	Non retenu	Non	FAIBLE
D2.2 - Bas marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce x C2.1 - Sources, ruisseaux de sources et geysers	Non retenu	Oui	MOYEN
D2.2 - Bas marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce x E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides x C2.1 - Sources, ruisseaux de sources et geysers	Non retenu	Oui	MOYEN
E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage x E4.31 - Gazons alpiens à <i>Nardus stricta</i> et communautés apparentées	Non retenu	Non	FAIBLE
E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides	-	Oui	MOYEN
E3.413 - Prairies occidentales à <i>Canche cespitosa</i> x F2.3211 - Broussailles alpiennes à <i>Saules</i> bas	-	Oui	MOYEN
E4.31 - Gazons alpiens à <i>Nardus stricta</i> et communautés apparentées	Non retenu	Non	FAIBLE
E4.31 - Gazons alpiens à <i>Nardus stricta</i> et communautés apparentées x E5.1 - Végétations herbacées anthropiques	Non retenu	Non	FAIBLE
E4.33 - Pelouses thermo-alpiennes subalpines acidophiles	-	Non	FAIBLE
E5.1 - Végétations herbacées anthropiques	-	Non	FAIBLE
E5.58 - Communautés alpines à <i>Rumex</i>	-	Non	FAIBLE
F2.212 - Landes alpidiques venteuses à <i>Vaccinium</i> nain	-	Non	FAIBLE
G5.63 - Prébois de conifères	-	Non	FAIBLE

HABITAT (EUNIS)	HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE	HABITAT HUMIDE	NIVEAU D'ENJEU
H2.31 - Éboulis siliceux alpins	Non retenu	Non	FAIBLE
H2.31 - Prairies occidentales à Canche cespiteuse x F2.2 - Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins x F2.3212 - Broussailles alpines à Saules prostrés	Non retenu	Non	FAIBLE
H3.62 - Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée	8230-1	Non	MOYEN
H5.6 - Zones piétinées	-	Non	NUL
H5.61 - Sentiers	-	Non	NUL
J2.3 - Sites industriels et commerciaux encore en activité en zone rurale	-	Non	NUL
J4.2 - Réseaux routiers	-	Non	NUL

INCIDENCES DU PROJET SUR LES HABITATS NATURELS

Le projet consiste en la création de deux pistes VTT, sur une emprise totale de 10 144 m². Il impactera essentiellement des habitats de pelouses à Nard, à Fétuque paniculé et à végétation herbacée d'origine anthropique.

Le détail des habitats impactés est le suivant :

Tableau des incidences brutes (avant mesures) du projet sur les habitats. Source : KARUM, 2026.

HABITAT	SURFACE IMPACTEE	INCIDENCE BRUTE
C2.5 - Eaux courantes temporaires	19 m²	FAIBLE
D2.2 - Bas marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce x E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides x C2.1 - Sources, ruisseaux de sources et geysers	20 m²	FORT
E4.31 - Gazons alpiens à Nardus stricta et communautés apparentées	1055 m²	FAIBLE
E4.31 - Gazons alpiens à Nardus stricta et communautés apparentées x E5.1 - Végétations herbacées anthropiques	3445 m²	FAIBLE
E4.33 - Pelouses thermo-alpines subalpines acidophiles	2097 m²	FAIBLE
C2.5 - Ecoulement temporaire	745 m²	FAIBLE
E5.58 - Communautés alpines à Rumex	98 m²	FAIBLE
F2.212 - Landes alpines venteuses à Vaccinium nain	877 m²	FAIBLE
G5.63 - Prébois de conifères	85 m²	FAIBLE
H2.31 - Éboulis siliceux alpins	271 m²	FAIBLE
H2.31 - Éboulis siliceux alpins x F2.2 - Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins x F2.3212 - Broussailles alpines à Saules prostrés	1196 m²	FAIBLE

HABITAT	SURFACE IMPACTEE	INCIDENCE BRUTE
H3.62 - Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée	31 m ²	MOYEN
H5.6 - Zones piétinées	24 m ²	NUL
H5.61 - Sentiers	48 m ²	NUL
J4.2 - Réseaux routiers	132 m ²	NUL

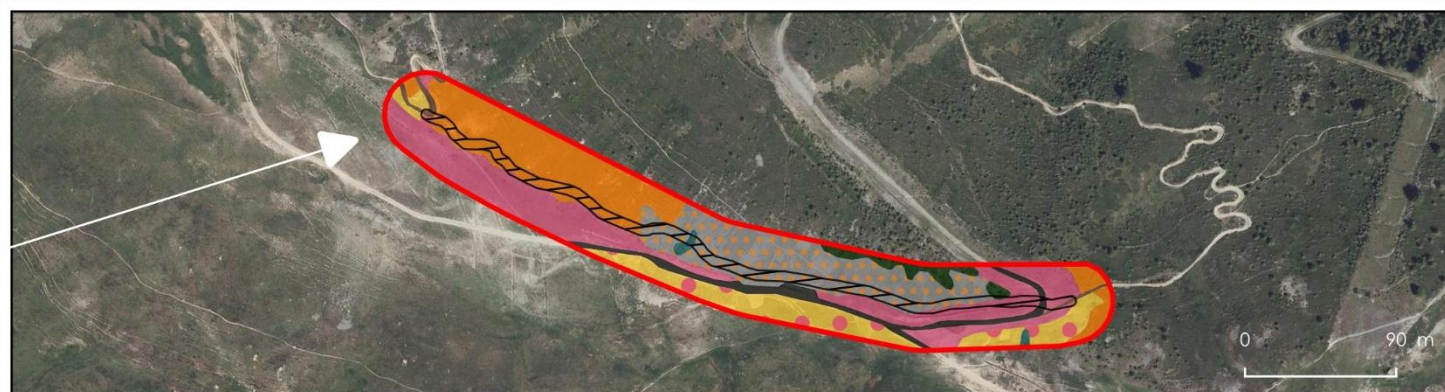
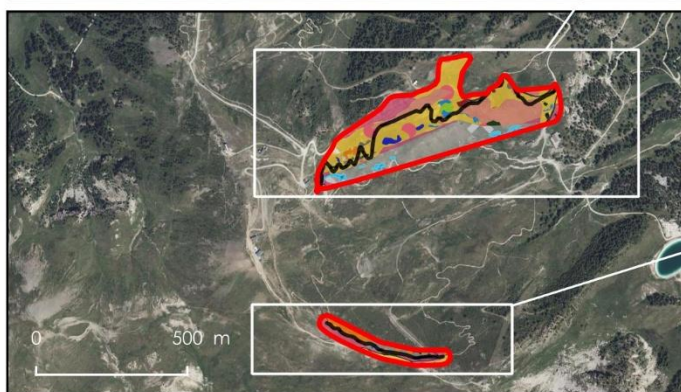
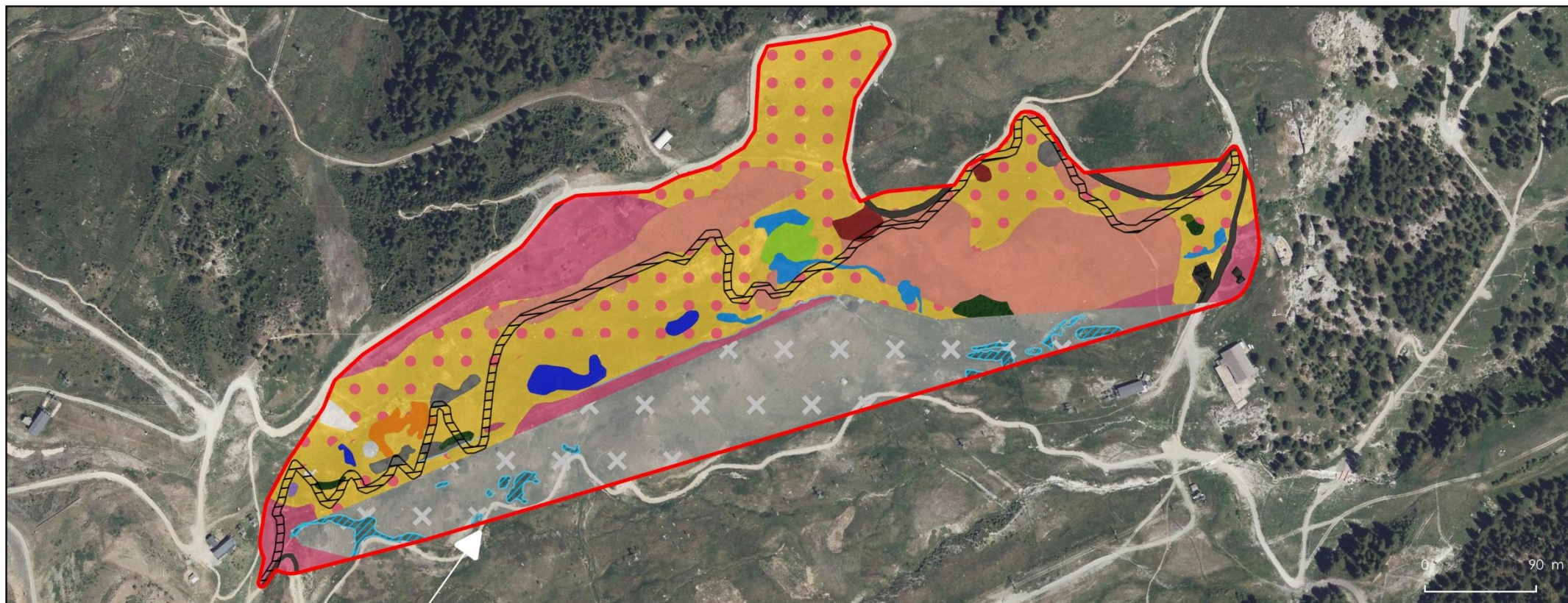
Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **moyen**.

MESURES PREVUES

- ➔ **ME 1** : Évitement des enjeux dès la phase conception du projet ;
- ➔ **ME 2** : Plan de circulation des engins de chantier ;
- ➔ **ME 3** : Mise en défens des zones sensibles ;
- ➔ **MR 3** : Franchissement de la zone humide sur un module bois ;
- ➔ **MR 4** : Revégétalisation par la technique d'étrépage ;
- ➔ **MR 5** : Revégétalisation par apport d'un semis de plantes herbacées locales ;
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental de chantier.

L'annexe complémentaire n°4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application des mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.



Légende

Projet

 Zones d'étude

 Emprises des pistes VTT

Habitats

 C2.5 - Eaux courantes temporaires

 D2.2 - Bas-marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce x C2.1 - Sources, ruisseaux de sources et geysers

 D2.2 - Bas-marais oligotrophes et tourbières des sources d'eau douce x E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides x C2.1 - Sources, ruisseaux de sources et geysers

 E2.1 - Pâturages permanents mésotrophes et prairies de post-pâturage x E4.31 - Gazons alpiens à *Nardus stricta* et communautés apparentées

 E3.41 - Prairies atlantiques et subatlantiques humides

 E3.413 - Prairies occidentales à *Canche cespitosa* x F2.3211 - Broussailles alpines à *Saules* bas

 E4.31 - Gazons alpiens à *Nardus stricta* et communautés apparentées

 E4.31 - Gazons alpiens à *Nardus stricta* et communautés apparentées x E5.1 - Végétations herbacées anthropiques

 E4.33 - Pelouses thermo-alpines subalpines acidophiles

 E5.1 - Végétations herbacées anthropiques

 E5.58 - Communautés alpines à *Rumex*

 F2.212 - Landes alpines venteuses à *Vaccinium* nain

 G5.63 - Prébois de conifères

 H2.31 - Éboulis siliceux alpins

 H2.31 - Éboulis siliceux alpins x F2.2 - Landes et fourrés sempervirents alpins et subalpins x F2.3212 - Broussailles alpines à *Saules* prostrés

 H3.62 - Affleurements et rochers érodés à végétation clairsemée

 H5.6 - Zones piétinées

 H5.61 - Sentiers

 J2.3 - Sites industriels et commerciaux encore en activité en zone rurale

 J4.2 - Réseaux routiers

 Secteur non prospecté car présence d'un périmètre de protection de captage

 Zones humides recensées en 2025



Conception: KARUM n°2025208 / L.DEVEAUX
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2025)
Source de données : KARUM, Herbarium Montanum (2026)
Date : 24/07/2026

DESCRIPTION DES ENJEUX FLORE PROTEGEE ET/OU MENACEE

ENJEUX

Aucune espèce de flore protégée et/ou menacée n'a été inventoriée sur la zone d'étude.

INCIDENCES DU PROJET SUR LA FLORE PROTEGEE ET/OU MENACEE

Aucune incidence n'est attendue sur les espèces de flore protégée et/ou menacée.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **nul**. Aucune mesure n'est à prévoir.

DESCRIPTION DES ENJEUX ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

ENJEUX

Aucune espèce végétale exotique envahissante n'a été inventoriée sur la zone d'étude. Les données bibliographiques (base de données SILÈNE, consultée en juillet 2026) font état de cinq espèces présentes sur les communes de Saint-Chaffrey et de la Salle les Alpes.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut *	Présence sur la zone d'étude **
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC., 1821	Alysson blanc	Espèces exotiques envahissantes	Probable
<i>Bromopsis inermis</i> (Leyss.) Holub, 1973	Brome inerme	Espèces exotiques envahissantes	Probable
<i>Bunias orientalis</i> L., 1753	Bunias d'Orient	Espèces exotiques envahissantes	Non probable
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753	Vergette du Canada	Espèces exotiques envahissantes	Non probable
<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Matricaire suave	Espèces exotiques envahissantes	Probable

*Le statut d'espèces exotiques envahissantes en PACA correspond aux statuts « modéré » et « majeur » de la Stratégie régionale relative aux espèces végétales exotiques envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

** La présence sur la zone d'étude est considérée comme « probable » ou « non probable » selon l'écologie et l'aire de distribution altitudinale de l'espèce.

Bien qu'aucune observation ne se situe sur la zone d'étude, leur implantation reste possible si l'on se base sur les données présentes dans la région. En effet, selon la base de données SILÈNE, 3 espèces peuvent être retrouvées en altitude. Ainsi au-delà de 1900 m d'altitude on observe :

- 2 stations de *Berteroa incana* sur les communes du Monétier les bains et de Cervières ;
- 9 stations de *Bromopsis inermis* sur l'ensemble des Alpes du Sud ;
- Une dizaine de stations de *Matricaria discoidea* sur l'ensemble des Alpes du Sud.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Du fait du déplacement des engins de chantier depuis le fond de vallée vers les zones d'étude, la dispersion de l'Alysson blanc, du Brome inerme et de la Matricaire suave est possible.

Puisqu'aucun apport extérieur n'est prévu, le risque d'introduire des espèces invasives par apport de terre n'est pas considéré.

Avant application de mesures, le niveau d'incidences brutes est jugé **faible**.

MESURES PREVUES

- ➔ **MR 6** : Nettoyage des engins de chantier pour lutter contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

DESCRIPTION DES ENJEUX FAUNE PROTEGEE ET/OU MENACEE

3 groupes faunistiques sont susceptibles d'être impactés par la réalisation du projet :

- > L'avifaune
- > Les rhopalocères
- > Les orthoptères

Les autres groupes faunistiques ne semblent pas fréquenter le secteur. Aucun indice de présence d'amphibiens ou d'odonates n'a été détecté lors des investigations et les habitats présents ne sont pas favorables à ces groupes (zones humides restreintes et sans eaux de surfaces suffisamment abondantes).

Aucun arbre à cavité n'a été observé sur la zone d'étude. Le secteur n'est pas de nature à présenter un intérêt pour les chiroptères et les mammifères protégés et/ou menacés.

AVIFAUNE

ENJEUX

La zone d'étude est occupée par une végétation des pistes de ski remaniées. L'habitat principal est considéré ouvert.

ESPECES AVIFAUNISTIQUES INVENTORIEES

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR	LRN	UTILISATION DE LA ZONE D'ETUDE	Niveau enjeu
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	LC	NT	R	FAIBLE
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Art.3	-	VU	VU	R	FORT
Chocard à bec jaune	<i>Pyrrhonorax graculus</i>	Art.3	-	LC	LC	P	FAIBLE
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Art.3	-	VU	LC	P	MOYEN
Crave à bec rouge	<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>	Art.3	Ann.I	NT	LC	P	MOYEN
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Art.3	-	NT	NT	R	MOYEN
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art.3	-	LC	LC	R	MOYEN
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Art.3	-	LC	LC	R	MOYEN
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	LC	P	FAIBLE
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	-	LC	LC	R	FAIBLE
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Art.3	-	LC	LC	P	MOYEN
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Art.3	-	VU	VU	R	FORT
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Art.3	-	NT	NT	P	MOYEN
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC	R	FAIBLE
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	Art.3	-	LC	LC	R	MOYEN
Moineau souldie	<i>Petronia petronia</i>	Art.3	-	NT	LC	R	MOYEN
Niverolle alpine	<i>Montifringilla nivalis</i>	Art.3	-	NT	LC	R	MOYEN
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Art.3	-	LC	LC	P	MOYEN
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art.3	-	LC	LC	R	MOYEN
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Art.3	-	LC	LC	R	MOYEN
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinoletta</i>	Art.3	-	LC	LC	R	MOYEN
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art.3	-	LC	LC	R	MOYEN
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Art.3	-	NT	NT	R	MOYEN
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Art.3	-	VU	VU	R (avéré)	FORT
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	Art.3	Ann.I	VU	LC	P	FORT

Protection réglementaire (PN) : Art.3 : Protection de l'espèce et de son habitat de reproduction et de repos
Intérêt communautaire (IC) : Ann. I : Annexe I de la Directive « Oiseaux », Espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacée ; VU : Vulnérable.

Utilisation de la zone d'étude : P : passage et/ou alimentation ; R : reproduction

INCIDENCES DU PROJET SUR L'AVIFAUNE

La réalisation de la piste VTT induit un risque de dérangement de l'avifaune en période de reproduction et un risque de destruction d'individus, en particulier de jeunes individus pour les espèces nicheuses au sol. C'est particulièrement le cas du Tarier des prés, dont la reproduction sur site a été avérée par l'observation de nourrissage et de jeunes pendant les inventaires réalisés au cours de l'année 2026.

De plus, la relative homogénéité des milieux présents sur la zone d'étude limite les potentialités en termes de nourrissage et d'abris pour l'avifaune. Le secteur d'étude est occupé par des pistes de ski remaniées. Dans cette ambiance, les zones colonisées par la végétation peuvent abriter les insectes dont se nourrissent les oiseaux.

Les terrassements impactent à hauteur de 3100 m² l'habitat des espèces du cortège des milieux ouvert et semi-ouvert, qui bénéficient par ailleurs de grandes surfaces de ce type d'habitat autour de la zone d'étude.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **fort**.

MESURES PREVUES

- ➔ **MR 4** : Revégétalisation par la technique d'étrépage
- ➔ **MR 5** : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport d'un semis de plantes herbacées
- ➔ **MR 7** : Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

L'annexe complémentaire n° 4 présente le détail de ces mesures.

La revégétalisation permettra aux espèces du cortège des milieux ouverts de retrouver un habitat d'alimentation fonctionnel dès les premières années après la réalisation des travaux. L'habitat pourra redevenir propice à la nidification sous réserve que la revégétalisation soit un succès.

Le respect du calendrier des travaux, afin d'éviter la période de reproduction et de nidification, permettra d'éviter le dérangement sur et aux abords de la zone d'étude ainsi que la destruction d'individus lors du passage des engins de chantier.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.

RHOPALOCERES

ENJEUX

3 espèces de rhopalocères à enjeu ont été inventoriées sur la zone d'étude. Il s'agit de l'Azuré du Serpolet (*Phengaris arion*), protégée et quasi menacée en région PACA, de l'Apollon (*Parnassius apollo*), espèce protégée mais non menacée en région PACA et du Semi-Apollon (*Parnassius mnemosyne*) espèce protégée mais non menacée en région PACA.

RHOPALOCERES INVENTORIES

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	PN	IC	LRR (PACA)	LRN	Niveau d'enjeu
Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	Art.2	Ann.IV	NT	LC	MOYEN
Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Azuré de la chevette	<i>Cupido osiris</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Azuré de l'Ajonc	<i>Plebejus argus</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Azuré de l'Esparcette	<i>Polyommatus thersites</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Azuré de l'oxytropide	<i>Polyommatus eros</i>	-	-	NT	LC	FAIBLE
Azuré des coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Azuré des géraniums	<i>Aricia nicias</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Azuré des soldanelles	<i>Agrides glandon</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Azuré du Genêt	<i>Plebejus idas</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Azuré du Serpolet	<i>Phengaris arion</i>	Art.2	Ann.IV	NT	LC	MOYEN
Candide	<i>Colias phicomone</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Chiffre	<i>Fabriciana niobe</i>	-	-	LC	NT	FAIBLE
Cuivré de la Verge-d'Or	<i>Lycaena virgaureae</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Cuivré écarlate	<i>Lycaena hippothoe</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Fadet de la mélisse	<i>Coenonympha glycerion</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Hespérie de la houque	<i>Thymelicus sylvestris</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Hespérie du faux buis	<i>Pyrgus alveus</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Mélitée de la Gentiane	<i>Melitaea varia</i>	-	-	NT	LC	FAIBLE
Mélitée orangée	<i>Melitaea didyma</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Moiré cendré	<i>Erebia pandrose</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Moiré des fétuques	<i>Erebia meolans</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Moiré fauve	<i>Erebia mneste</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Moiré frange-pie	<i>Erebia euryale</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Moiré lancéolé	<i>Erebia alberganus</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Moiré lustré	<i>Erebia arvernensis</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Moyen nacré	<i>Fabriciana adippe</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE

Nom Vernaculaire	Nom Scientifique	PN	IC	LRR (PACA)	LRN	Niveau d'enjeu
Piérade de la rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Piérade du vélar	<i>Pontia callidice</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Sablé du sainfoin	<i>Polyommatus damon</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Satyron	<i>Coenonympha gardetta</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Semi-Apollon	<i>Parnassius mnemosyne</i>	Art.2	Ann.IV	LC	NT	MOYEN
Souffré	<i>Colias hyale</i>	-	-	DD	LC	FAIBLE
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Vanesse des chardons	<i>Vanessa cardui</i>	-	-	LC	LC	FAIBLE
Zygène pourpre	<i>Zygaena purpuralis</i>	-	-	NT	-	FAIBLE

Protection réglementaire (PN) : Art.2 : Protection de l'espèce et de son habitat de reproduction et de repos ; Art.3 : Protection des individus.

Intérêt communautaire (IC) : Ann.II : Annexe II de la Directive « Habitats », Espèces animales présentant un intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ; Ann.IV : Annexe IV de la Directive « Habitats », Espèces animales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

Liste rouge nationale (LRN) et régionale (LRR) : LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition ; NT : espèce quasi menacée, en particulier si les facteurs agissants s'aggravent ; DD : Données insuffisantes.

Les plantes hôtes de ces rhopalocères protégés n'ont pas toutes été recensées sur la zone d'étude :

- Aucune Corydale, plantes hôtes du Semi-Apollon n'a été inventoriée. Aucune incidence du projet n'est attendue sur ce papillon protégé ;
- 96 pieds et 9 m² de Thym serpolet (*Thymus*), plante hôte de l'Azuré du Serpolet ;
- 105 pieds et 34 m² de Crassulacées, plante hôte de l'Apollon.

A noter que ces plantes hôtes ont également été inventoriées à l'échelle du domaine skiable de Serre Chevelier et sont abondantes et très communes à l'échelle du rayon de dispersion possible des espèces de rhopalocères concernées.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES RHOPALOCERES

Les incidences potentielles du projet sur l'Azuré du Serpolet et l'Appolon concernent la destruction d'individus par le risque de destruction de leurs plantes hôtes.

Or, le risque de destruction d'individu sur sa plante hôte existe toute l'année, car les espèces réalisent la quasi-totalité de leur cycle de vie sur la plante (stades d'œuf, chenille et chrysalide).

L'Azuré du Serpolet et l'Apollon se reproduisent possiblement sur la zone d'étude. Le risque de mortalité par la réalisation du projet est estimé en fonction de la surface de plantes hôtes détruites, au regard des surfaces de plantes hôtes présentes dans le rayon de dispersion des espèces de rhopalocères.

Après adaptation du projet en phase conception, l'incidence sur les plantes hôtes du fait des terrassements de piste concerne :

- 18 pieds de Thym et 2,5 m² ;
- 40 pieds de Crassulacées et 8 m².

A noter que les nombres de pieds inventoriés ne sont pas exhaustifs : l'impact sur la zone d'étude est surestimé par rapport au nombre de plantes hôtes disponibles pour la reproduction des espèces.

A noter que le Thym serpolet et les Crassulacées sont des espèces pionnières fréquemment observées en grand nombre sur les zones remaniées.

Au vu de l'abondance des plantes hôtes inféodées à l'Azuré du Serpolet et à l'Apollon sur l'ensemble du domaine skiable, dans le rayon d'action de ces espèces, la destruction des plantes hôtes et des potentiels individus du fait du projet ne remet pas en cause le bon état des populations locales de ces espèces.

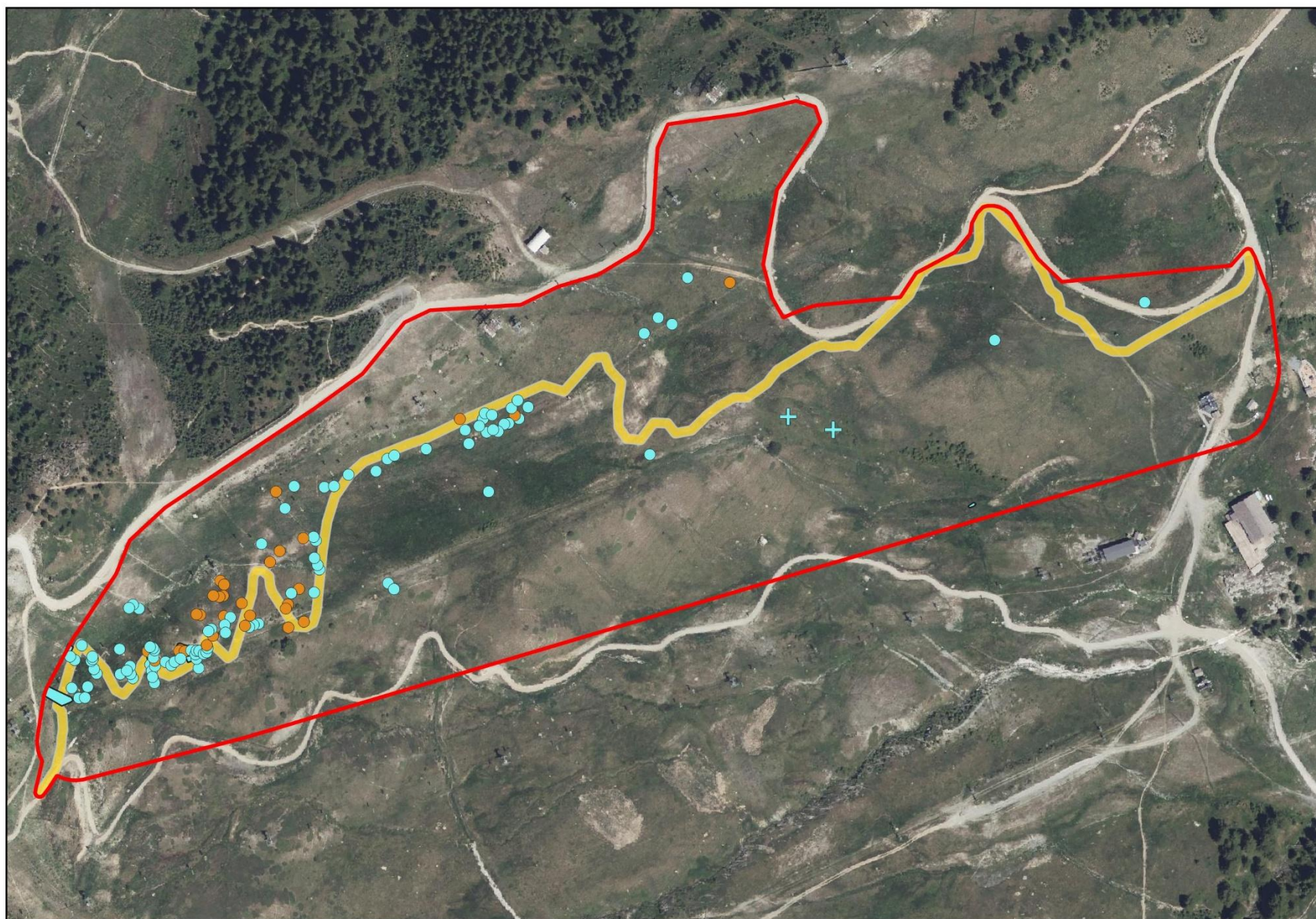
Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **moyen**.

MESURES PREVUES

- ➔ **ME 1** : Évitement des enjeux dès la phase conception du projet
- ➔ **MR 4** : Revégétalisation par la technique d'étrépage
- ➔ **MR 5** : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport d'un semis de plantes herbacées
- ➔ **MR 7** : Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

L'annexe complémentaire n° 4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.



Légende

- Zone d'étude
- Emprise piste Grand Serre

Rhopalocères

- + Azuré du Serpolet

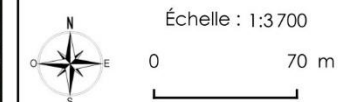
Plantes hôtes

Points

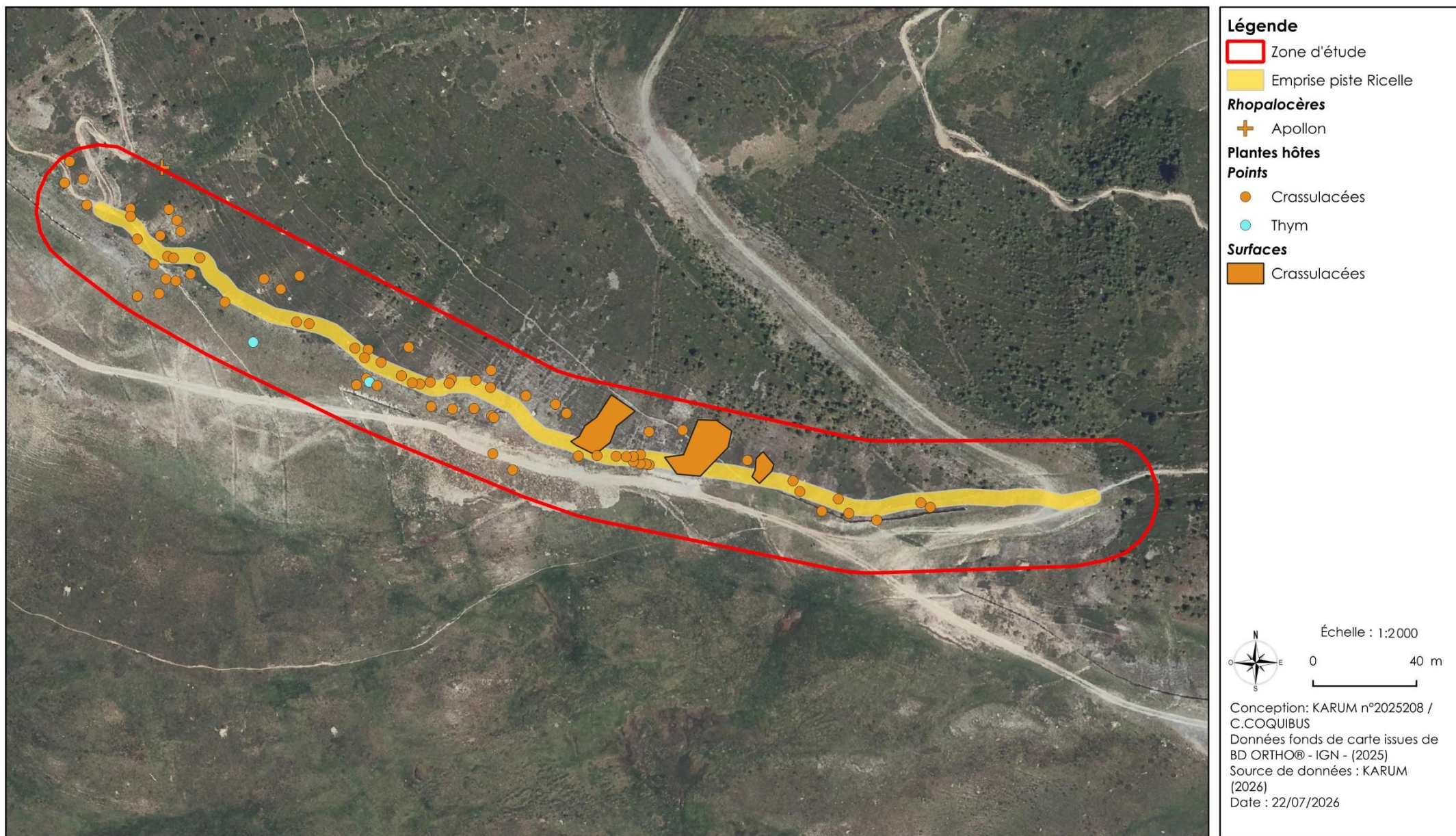
- Crassulacées
- Thym

Surfaces

- Crassulacées
- Thym



Conception: KARUM n°2025208 / C.COQUIBUS
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2025)
Source de données : KARUM (2026)
Date : 22/07/2026



ORTHOPTERES

ENJEUX

3 espèces d'orthoptères ont été recensées dans et à proximité immédiate de la zone d'étude. Toutes les espèces inventoriées sont communes dans les milieux ouverts d'altitude, et ne sont ni protégées ni menacées.

ORTHOPTERES INVENTORIES

NOM VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PN	IC	LRR (PACA)	NIVEAU D'ENJEU
Dectique verrucivore	<i>Decticus verrucivorus</i>	-	-	LC	FAIBLE
Criquet jacasseur	<i>Stauroderus scalaris</i>	-	-	LC	FAIBLE
Decticelle bariolée	<i>Roeselliana roesellii</i>	-	-	LC	FAIBLE

Protection réglementaire (PN) : Art.2 : Protection de l'espèce et de son habitat de reproduction et de repos ; Art.3 : Protection des individus.

Intérêt communautaire (IC) : Ann.II : Annexe II de la Directive « Habitats », Espèces animales présentant un intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ; Ann.IV : Annexe IV de la Directive « Habitats », Espèces animales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte.

Liste rouge régionale (LRR) : LC : espèce considérée comme non menacée, à faible risque de disparition ; NT : espèce quasi menacée, en particulier si les facteurs agissants s'aggravent. Il n'existe pas de liste rouge nationale pour les orthoptères.

Potentialité : Utilisation potentielle de la zone d'étude immédiate.

INCIDENCES DU PROJET SUR LES ORTHOPTERES

Les orthoptères inventoriés sur la zone d'étude ont une faible capacité de dispersion. Il existe donc un risque de destruction d'individus liés aux interventions des engins de chantier et aux travaux de terrassement.

A noter que les habitats des orthoptères, les milieux ouverts caractéristiques des pistes de ski, recouvrent la quasi-totalité du domaine skiable à proximité.

Avant l'application des mesures, le niveau d'incidence brute est jugé **faible**.

MESURES PREVUES

- ➔ **MR 4** : Revégétalisation par la technique d'étrépage
- ➔ **MR 5** : Revégétalisation des surfaces terrassées par apport d'un semis de plantes herbacées locales
- ➔ **MR 7** : Adaptation du calendrier des travaux afin d'éviter les périodes sensibles pour la faune
- ➔ **MS 1** : Suivi environnemental des travaux

L'annexe complémentaire n° 4 présente le détail de ces mesures.

Après l'application de mesures, le niveau d'incidence résiduelle est jugé **négligeable**.